



Succession suite a divorce

Par **Herge98**, le 13/05/2009 à 14:06

Bonjour, rn rn voil  , j'explique le probl  me en quelques mot. rn Il y a 41 ans, mes parents ont d  cid   d'acheter une ruine    retaper pour en faire une maison de campagne. A cette   poque, mon p  re   tait en cours de divorce avec sa premi  re femme mais le divorce n'  tait pas encore prononc  . rn Quand il ont achet   la ruine, elle   tait compos  e de 2 ruines quasi c  te    c  te. rn Une a   t   achet  e au nom de ma m  re, c'est la qu'est aujourd'hui la maison. rn L'autre a   t   achet  e au nom de mon p  re, elle a   t   d  truite et c'est aujourd'hui une pelouse 30m  . rn Voil   le probl  me : rn Mon p  re est d  c  d   il y a 3 ans et ma m  re ne souhaite plus vivre isol  e dans cette maison    la campagne loin de tout    73 ans. Visiblement, elle ne peut pas vendre car la part achet  e au nom de mon p  re (la pelouse de 30m  ) est sembl  e t-il consid  r  e comme appartenant    part   gale entre ma m  re et la premi  re femme de mon p  re... (et l   vous avez perdu le fil je pense...) rn Ma m  re est donc all  e voir le notaire qui a men   une enqu  te pour retrouver cette premi  re femme et lui a fait parvenir un document lui faisant   tat de la situation mais visiblement cette personne ne veut pas r  pondre, par vengeance ou autre mais le probl  me est que cette maison, en l'  tat (d'apr  s les dires de ce notaire) n'est pas vendable. rn La part de cette personne au prix du terrain dans la r  gion repr  sente 100      tout cass   pour une parcelle de 15m   maxi... rn Il n'y a pas prescription depuis 41 ans ? rn Le fait que le divorce   tait engag   mais pas prononc   donne t-il des droits    la premi  re femme de mon p  re ? rn Que peut faire ma m  re pour se d  patouiller de cette histoire ? rn rn Merci de votre aide.

Par **Upsilon**, le 13/05/2009    15:26

Bonjour et bienvenue sur notre site. rn rn Effectivement c'est un probl  me, et ne vous en faites pas nous ne perdons pas le fil ;) rn rn Effectivement puisque votre p  re   tait encore mari      sa

première femme lors de l'acquisition, le bien est tombé dans la communauté. Mais au jour du divorce, il y a du avoir un acte de liquidation et de partage de la communauté (!!!?!). Si oui, ce terrain doit y figurer. Dans la négative ou s'il n'y a pas eu d'acte, ouille... Il existe bel et bien un moyen d'acquérir la propriété d'un immeuble qui s'appelle "l'usucapion", c'est très vieux, c'est un peu "bordélique", mais ça existe. Je me renseigne et je vous recontacte quand j'aurai la réponse.

Cordialement,

Upsilon.

Par **Herge98**, le **13/05/2009** à **23:23**

Merci beaucoup pour ces premiers éléments.

Je me renseigne pour savoir quels étaient les termes du divorce.

Je me pose la question suivante :

Vu que le problème ne concerne qu'un lopin de terre d'à peine 30m²;

Vu que le notaire a envoyé à la première femme de mon père une mise en demeure et qu'elle ne donne aucun signe de vie;

Vu qu'effectivement, si elle possède par communauté une partie de cette parcelle indépendante de la maison mais qu'elle n'a jamais payé l'impôt foncier pour cette parcelle;

Si la vente de la maison est faite malgré tout, à quoi peut-elle prétendre ?

ça me met en colère quand je vois les revenus de ma mère et que je sais que cette personne perçoit, pour les 5 ans de vie maritale passée avec mon père, une partie de sa retraite...

Par **Upsilon**, le **14/05/2009** à **13:51**

Rebonjour !

Je comprends tout à fait votre frustration sur cette situation difficile.

Sachez que lors de la vente, votre mère récupérera la totalité du prix de vente même si la parcelle appartient encore à l'autre personne, puisqu'elle disposera de créances contre elle pour s'être occupée seule du bien (et notamment taxes, dépenses d'entretien etc...). Mais il n'en reste pas moins que si cette personne est juridiquement propriétaire du bien, il vous faudra son accord pour la vente.

Par **Herge98**, le **14/05/2009** à **15:44**

Bonjour,

C'est bien ce que je me disais.

Merci pour ces informations précieuses. Il faut maintenant que je trouve un moyen pour faire bouger les choses et obliger cette personne à se manifester...

J'ai l'impression que le notaire de ma mère est quelque peu apathique sur ce coup...

Bonne journée.